

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 24 novembre 2016

L'an deux mille seize, le 24 novembre, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne DURET, 1^{ère} adjointe au maire en l'absence du Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2016.

Présents :

Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Robert TUGEND, Alain CARRERA, Roselyne CHARREL, Sylvie DESBIOLLES, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON, Bettina GARBEROGLIO, Claire GATELLET, Marcel MANIGLIER, Didier SARDA.

Procurations :

Jean FAVROT a donné procuration à Evelyne DURET, Gérard ACHARD a donné procuration à Daniel BOA, Noëlle CAREL-LAMARCA a donné procuration à Didier SARDA, Stéphane DUCLOS a donné procuration à Sylvie DESBIOLLES, José TRIGANCE a donné procuration à Philippe BETEND, Chantal VAUTIER a donné procuration à Marcel MANIGLIER.

Excusés :

Anne CONAN, Martine LAVAL, Christiane MICHARD, Danielle ROCHET, Pierre BISE, François CHASSIGNEU, Philippe CUILLERY.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA.

Début de la séance : 20 h 00.

Les procès-verbaux des séances précédentes des Conseils Municipaux des 22 septembre, 27 octobre et 3 novembre 2016 sont approuvés avec observation de Didier SARDA concernant le délai de transmission, comme suit :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité moins 3 abstentions (Didier SARDA (dont procuration Noëlle CAREL-LAMARCA), Bettina GARBEROGLIO).

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions (Didier SARDA (dont procuration Noëlle CAREL-LAMARCA)),

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions (Didier SARDA (dont procuration Noëlle CAREL-LAMARCA)).

N° 115/2016

OBJET : Informations au conseil municipal – DIA -

En l'absence du Maire, Madame la première Maire-Adjointe rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- * D.I.A n° 61/2016 U parcelles n° 149 ; 150 ; 151 ; 152 ; 194 et 114 – section AM - lieu-dit « 201, route de Balmond », « Balmettes », « Derrière Balmettes » et parcelles n° 172 et 184 - section F – lieu-dit « Aux Chaudets »,
- * D.I.A n° 62/2016 U parcelle n° 710 – section AH - lieu-dit « Talloires »,
- * D.I.A n° 63/2016 U parcelles n° 707 ; 705 ; 639 et 710 – section AH - lieu-dit « Talloires »,
- * D.I.A n° 64/2016 U parcelles n° 707 ; 705 ; 639 et 710 – section AH - lieu-dit « Talloires »,
- * D.I.A n° 65/2016 U parcelles n° 706 et 708 – section AH - lieu-dit « Talloires »,
- * D.I.A n° 66/2016 U parcelles n° 707 ; 705 ; 639 et 710 – section AH - lieu-dit « Talloires »,
- * D.I.A n° 67/2016 U parcelles n° 273 et 274 – section AB - lieu-dit « 7, chemin du Lavoir » et « Echarvines ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 116/2016

OBJET : Dissolution du Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA) -

En l'absence du Maire, Madame la première Maire-Adjointe informe le Conseil Municipal qu'un audit engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie indique que la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers, notamment.

Le SMDEA, par un comité syndical en date du 07 octobre 2016, a engagé le processus de dissolution, avec objectif d'y aboutir au 1^{er} janvier 2017.

Les adhérents doivent également se prononcer sur cette dissolution et, le cas échéant, sur la reprise de la dette.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

EST FAVORABLE au projet de dissolution du Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement (SMDEA) ;

ACCEPTÉ de reprendre la fraction de la dette qui lui incombe, à savoir un Capital Restant Dû de 234 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

N° 117/2016

**OBJET : Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de
taxe d'aménagement -**

VU les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

En l'absence du Maire, Madame la première Maire-Adjointe informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fusion des communes historiques de Talloires et de Montmin il est nécessaire d'uniformiser les modalités d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle.

Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante en votant notamment le taux applicable à cette nouvelle taxe et les exonérations éventuelles prévues par les textes.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Madame la première Maire-adjointe sur les modalités d'application de cette taxe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité moins une abstention (Robert TUGEND).**

DECIDE d'instituer un taux de 5 % applicable à la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à compter de l'année 2017.

DECIDE (en application de l'art. L 331-9 du Code de l'Urbanisme) d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 M².

N° 118/2016

OBJET : Autorisation d'ester en justice -

Madame la Première Maire-Adjointe rappelle les événements défavorables à la commune rencontrés dans le cadre de « l'affaire Carle » et notamment les fautes professionnelles commises par l'ancien conseil de la commune, Maître Thibault ROULLET, avocat associé de la SCP ELATHA, tel que :

- La non consignation des fonds complémentaires sollicités par l'Expert, de sorte que le Tribunal de Grande Instance d'Annecy a prononcé la caducité de l'expertise alors que le pré-rapport était favorable à la commune ;
- La non conclusion après l'ordonnance de caducité de l'Expertise devant le Tribunal de Grande Instance d'Annecy, la clôture ayant ainsi été ordonnée sans que la commune n'ait pu présenter ses observations ;
- La non présentation à l'audience de plaidoirie devant le Tribunal de Grande Instance d'Annecy ;

L'avocat et la SCP ayant une obligation de moyen qui a été négligée en l'espèce conduisant à une lourde condamnation de la commune, dont l'ampleur aurait pu être limitée en l'absence de ces fautes. Ces fautes ayant ainsi entraînés de nombreux frais constituant un préjudice, entre autres : frais d'avocat en première instance, frais d'expertise, paiement d'intérêts aux banques, frais d'appel.

Dès lors, la question d'engager la responsabilité du premier conseil de la commune dans cette affaire est soumise au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE d'engager une action en responsabilité civile professionnelle contre la SCP ELATHA et contre Maître Thibault ROULLET, intervenus dans la défense des intérêts de la commune à l'encontre des Consorts GIRAUDON ;

AUTORISE de Maire à agir en justice dans le cadre d'une action devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, en responsabilité civile professionnelle aux fins d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis par la commune ;

DESIGNE la SELARL BISMUTH AVOCATS, demeurant 63 avenue de Saxe – 69003 LYON, comme avocat postulant et Maître Sophie JOSROLAND, avocat au barreau d'Annecy, demeurant 17 rue des Cygnes – 74940 ANNECY-LE-VIEUX, comme avocat plaidant, dans le cadre de cette action en justice ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs, ainsi que le constituer et transmettre les dossiers nécessaires à cette action.

N° 119/2016**OBJET : Fusion des intercommunalités : restitution de compétences -**

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Grand Annecy, issu de la fusion des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, avec la communauté de l'agglomération d'Annecy, concentrera son champ de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives autour de cinq grands domaines : le développement économique, l'aménagement, les mobilités, l'ensemble des politiques environnementales et le secteur gérontologie. Certaines compétences anciennement exercées par les intercommunalités ne seront pas conservées par le Grand Annecy et ainsi restituées aux communes.

Dès lors, afin de préserver la continuité des services et conformément aux différentes réunions préparatoires, la communauté de communes de la Tournette, ainsi que les communes de Bluffy, de Menthon-Saint-Bernard, de Talloires-Montmin et de Veyrier-du-Lac, ont discutés d'une restitution de certaines compétences au 31 décembre 2016, à savoir :

- Le bloc « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », avec :
 - Le balayage mécanique des voies ;
- Le bloc « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire », avec :
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : construction, entretien et fonctionnement d'équipements de petite-enfance (à l'exclusion des écoles maternelles, primaires et des garderies périscolaires). Est concernée la crèche multi-accueil associative de Veyrier-du-Lac ;
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement de terrains de football (aujourd'hui deux terrains multi-sports) ;
 - L'aide apportée aux associations assurant le fonctionnement opérationnel de ces équipements (associations des Epèles, association entente sportive du Lanfonnet) ;
- Dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » :
 - La subvention à l'ADMR Tournette pour la part familles et personnes âgées, en dehors des GIR 5 et 6 (cette part de subvention étant conservée par la CCT)
A noter que l'aide au maintien des personnes âgées à domicile, à travers le portage de repas, et la mise à disposition d'un agent à l'ADMR restent d'intérêt communautaire ;
- Dans le bloc « autres compétences »
 - L'éclairage public (lequel sera confié au SYANE)

Dès lors, le conseil municipal de Talloires-Montmin est appelé à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE et **DECIDE** la restitution des compétences susmentionnées aux communes membres de la CCT, à la date du 31 décembre 2016 ;

DIT qu'il est nécessaire d'acter dès à présent la prise en compte de la restitution des compétences dans le calcul des attributions de compensation à percevoir par les communes membres, versées dès 2017 par le Grand Annecy.

N° 120/2016

OBJET : Mouvements intercommunaux : création d'un SIVOM -

Dans la lignée des discussions relatives aux restitutions de compétences suite à la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, dans un souci de continuité des services et de gestion optimisée, il est proposé la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), gérant une partie des compétences non reprises d'intérêt supra-communal, à savoir le balayage mécanique des voies, la gestion de la crèche de Veyrier-du-Lac et des terrains multi-sports de Menthon-Saint-Bernard.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité moins 3 abstentions (Bernard HOFFMANN, Alain CARRERA, Robert TUGEND).**

APPROUVE et **DECIDE** la création d'un SIVOM entre les communes de Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac, au 1^{er} janvier 2017 ;

ADOpte les statuts suivants :

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA TOURNETTE

Article 1^{er} : Périmètre et dénomination

En application des articles L 5211-5 et L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales est créé entre les communes de Bluffy, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin et Veyrier-du-Lac un syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé : SIVOM de la Tournette.

Le syndicat ainsi dénommé exercera ses compétences exclusivement sur le périmètre géographique de ses communes membres.

Article 2 : Siège social

Le siège du syndicat est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Veyrier-du-Lac, 7 place Charles Mérieux , 74290 VEYRIER du LAC.

Article 3 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet et compétences

Le syndicat assure pour le compte de ses communes membres les missions suivantes :

- Compétence petite enfance (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des écoles maternelles, primaires, des garderies péri-scolaires et des centres de loisirs.
- Construction, entretien et fonctionnement des terrains de foot-ball, y compris vestiaires attenants ; aussi bien en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Ces compétences comprennent l'aide apportée aux associations assurant le fonctionnement opérationnel de ces équipements (association des Epèles, association Entente Sportive du Lanfonnet).

- Balayage mécanique des voies.

Article 5 : Le comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans l'une des communes membres.

Article 6 : Le bureau syndical

Le comité syndical élit parmi ses délégués un bureau composé :

- D'un président,
- De trois vice-présidents ; soit un par commune qui n'assure pas la présidence.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Article 7 : Dispositions financières

Le financement du syndicat est assuré par la contribution des communes adhérentes. Celle-ci constitue une dépense obligatoire et est déterminée, annuellement, au prorata de la population totale INSEE au 1^{er} janvier de chaque commune.

Les recettes du syndicat comprendront :

- Les contributions des communes,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes reçues des administrations, des associations ou des particuliers, en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'état, de la région, du département et des communes.
- Les produits des dons et legs
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.
- Le produit des emprunts.

Article 8 : Comptable

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Trésorier d'Annecy-le-Vieux.

Article 9 : Modifications statutaires

Les présents statuts pourront être modifiés, en tant que de besoin, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-16 à L.5211-20 et L.5212-29 à L.5212-32 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Dissolution du syndicat

La dissolution du syndicat pourra être prononcée conformément aux dispositions prévues au sein des articles L.5212-33 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Dispositions diverses

Les règles de fonctionnement non précisées par les présentes dispositions sont celles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux de chaque commune membre décidant la création du syndicat.

N° 121/2016

**OBJET : Gestion intercommunale de la crèche de Veyrier-du-Lac –
Demande d'un audit de fonctionnement -**

Suite à la décision de restitution de compétences aux communes membres de la Communauté de Communes de la Tournette, à la création d'un SIVOM gérant partie de ces compétences et considérant les projections financières, l'opportunité de demander un audit de fonctionnement de la crèche a été évoquée.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DEMANDE à la Communauté de Communes de la Tournette, ou à défaut au SIVOM de la Tournette, la réalisation d'un audit de fonctionnement de la crèche associative de Veyrier-du-Lac.

N° 122/2016

OBJET : SIVOM de la Tournette – Avis des communes pour les investissements

Après avoir adopté la création et les statuts d'un SIVOM dit « de la Tournette », le conseil municipal a néanmoins débattu de la nécessité d'imposer l'accord des conseils municipaux en cas d'investissements importants.

Cette idée naît du mode de fonctionnement des syndicats intercommunaux, différents des communautés de communes, en ce qu'ils n'ont pas de fiscalité propre. La décision d'investir lie donc directement les communes.

Aussi, il semble opportun de limiter la liberté du SIVOM dans ses décisions d'investir, à minima par la consultation des communes membres.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DEMANDE aux futures communes membres du SIVOM de la Tournette, ainsi qu'aux élus dudit syndicat de réfléchir à une telle limitation, soit dans le cadre des statuts, soit dans le cadre d'un règlement intérieur, qui imposerait la consultation des communes membres en cas d'investissement important, supérieur à un certain montant, qui pourrait par exemple être de 25 000 € HT.

N° 123/2016

OBJET : Suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe -

En l'absence du Maire, Madame la première Maire-Adjointe propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite au départ à la retraite d'un agent du service administratif.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2016 au service administratif et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

N° 124/2016

OBJET : Indemnité de Conseil du comptable du Trésor -

Madame la Première Maire-Adjointe rappelle au conseil qu'une indemnité de Conseil peut être octroyée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes, sur décision de l'assemblée délibérante.

Les communes historiques de Talloires et de Montmin octroyaient ces indemnités à leurs comptables respectifs.

Toutefois compte tenu de la fusion des communes et du changement de trésorerie, il est nécessaire de délibérer de nouveau sur le principe.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DEMANDE le concours du comptable du trésor public de Faverges, chargé des fonctions de receveurs de la commune, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable telles que définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an et pour toute la durée restante du mandat.

FIN de la séance : 20 h 51.